

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

Étaient représenté·e·s :

M COELHO Vasco	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M. BRULANT Marina	mandat à M MARQUES Henrique
M. THIAM Moustapha	mandat à M. SAYADI Walid
Mme COHEN Rachel	mandat à M. DRUART
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
M. BOLLE-DALLIAH Kristian	mandat à M. ID ELOUALI Ali
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie

Étaient absents : Ms AOUMMIS Hassan, HABI Hacène Mmes BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Hancès SASU

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**
24 OCT. 2022
de la publication le
24 OCT. 2022

O B J E T

Acquisition par la ville des usufruits temporaires des biens portés par l'EPFIF dans le cadre de la convention de portage foncier sur le périmètre du centre commercial Choisy Sud II

Acquisition par la ville des usufruits temporaires des biens portés par l'EPFIF dans le cadre de la convention de portage foncier sur le périmètre du centre commercial Choisy Sud II

Dans l'attente de la détermination d'un projet urbain et de son plan de financement, la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF a déjà été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Par souci de cohérence, l'usufruit des biens du centre commercial Choisy Sud II doit être également prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Aménagement est répartie entre la Métropole du Grand Paris et les Établissements Publics Territoriaux.

Ainsi, l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre est compétent en matière d'aménagement et de foncier. Cependant la présente délibération porte sur l'acquisition des usufruits de la gestion locative exercée par la commune de Choisy-le-Roi, dans le cadre de ses clauses de compétence générale d'une part, et de la compétence « commerces » qu'elle exerce au titre du développement économique local. Enfin, il s'agit d'une régularisation sur le volet propre des usufruits d'une convention foncière et non une convention de substitution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acquisition des usufruits temporaires des biens de l'EPFIF jusqu'au 31 décembre 2024 et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14-113 en date du 25 juin 2014,

Vu l'acte notarié du 10 juillet 2014 portant sur la cession des usufruits temporaires des biens portés par l'EPFIF

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Choisy-le-Roi et l'EPFIF le 3 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.090 en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.143 en date du 28 novembre 2018,

Vu l'acte notarié du 12 décembre 2018 portant constitution d'usufruit temporaire entre l'EPFIF et la commune de Choisy-le-Roi,

Vu l'avis de la DNID en date du 23 août 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement/Développement durable/Nature en ville/Propreté en date du 7 octobre 2022,

Considérant la nécessité de conserver la maîtrise et la jouissance des lots cédés par le SAF'94 à l'EPFIF

Considérant que la gestion locative et des baux locatifs est de compétence communale

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve l'acquisition des usufruits temporaires jusqu'au 31 décembre 2024 des lots 153 à 173, 176, 177, 178, 183, 184, 190, 192, 193, 196, 334, 337, 340, 341, 342, 343, 347, 350, 351, 352, 354, 355, 427, 428, 445, 446, 448, 454, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464 et 465 sis 5 avenue Jean Jaurès / 4 avenue Anatole France, Centre commercial Choisy Sud II, cadastrés en section L n°86 pour un montant de 60.000€

Article 2 – Dit que cette dépense est inscrite au budget de la Ville

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

